

Prospectus simplifié daté du 17 décembre 2021

À L'ÉGARD DES ACTIONS D'OPC DE

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

(Série A/roulement, série A/régulière et série F)

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

(Série A/régulière et série F)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le fonds et les titres du fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ces titres ne sont vendus aux États-Unis qu'en fonction de dispenses d'inscription.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A INTRODUCTION.....	4
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	4
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	4
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?	5
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS SÉRIES MULTIPLES	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	11
Qui peut vous vendre des titres du Fonds Séries Multiples?.....	11
Comment sont calculés les cours des actions?	11
Comment pouvez-vous acheter des actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples?	12
Comment pouvez-vous effectuer des substitutions entre des fonds?	14
Opérations à court terme	14
Comment pouvez-vous faire racheter des actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples?	15
Quels sont les frais payables par un actionnaire dans le cadre d'un rachat?	16
À quel moment le Fonds Séries Multiples peut-il racheter vos actions d'OPC?	17
Suspension des rachats.....	17
SERVICES FACULTATIFS	18
FRAIS	19
Incidence des frais de vente	22
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	23
Comment les courtiers sont-ils payés pour la vente de titres du Fonds?.....	23
Rémunération du courtier à même les frais de gestion	24
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	24
Imposition du Fonds Séries Multiples.....	25
Imposition des actionnaires.....	26
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS ET AUTRES ENTITÉS DE PLACEMENT.....	28
QUELS SONT VOS DROITS?	28
 PARTIE B RENSEIGNEMENTS PROPRES À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	 29
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds Séries Multiples?	29
Qui devrait investir dans ce Fonds?	30
Politique en matière de distributions.....	30
Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs.....	30
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – EXPLORER SERIES FUND – DÉTAILS DU FONDS.....	32
Quels sont les placements effectués par Explorer Series Fund?	32
Quels sont les risques associés à un placement dans Explorer Series Fund?.....	34
Qui devrait investir dans Explorer Series Fund?.....	34
Politique en matière de distributions.....	35
Frais d'Explorer Series Fund pris en charge indirectement par les épargnants	35
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – FLEX DIVIDEND AND INCOME GROWTH™ SERIES FUND – DÉTAILS DU FONDS.....	36
Quels sont les placements effectués par Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund?	36
Quels sont les risques associés à un placement dans Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund?	38
Qui devrait investir dans Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund?.....	38

Politique en matière de distributions.....	38
Frais de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund pris en charge indirectement par les épargnants.....	39
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	39

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC.

PARTIE A

INTRODUCTION

Marquest Mutual Funds Inc. est une société d'investissement à capital variable organisé en différents fonds. Dans le présent prospectus simplifié, « Fonds Séries Multiples » désigne collectivement : MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (« **Explorer Series Fund** ») et MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund (« **Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund** »).

- Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.
- Le présent document contient des renseignements sur le Fonds Séries Multiples et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, ainsi que la dénomination des entreprises responsables de gérer le Fonds Séries Multiples.
- Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (pages 4 à 28) présente des renseignements généraux sur le Fonds Séries Multiples. La seconde partie (pages 29 à 40) présente des renseignements spécifiques sur chacun des fonds constituant le Fonds Séries Multiples dont il est question dans le présent document.
- Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds Séries Multiples dans les documents suivants :
 - la notice annuelle;
 - les derniers aperçus du fonds déposés;
 - les derniers états financiers annuels déposés;
 - les états financiers intermédiaires déposés par la suite;
 - le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
 - tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès de Marquest Gestion d'actifs inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire du Fonds Séries Multiples, en composant le 1-888-964-3533 ou en écrivant à l'adresse clientservices@marquest.ca, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

- On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds Séries Multiples sur le site Internet www.sedar.com.

Dans le présent document, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » font référence à Marquest Mutual Funds Inc.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« **OPC** ») est constitué de la mise en commun de placements effectués pour le compte d'un groupe de personnes qui partagent des objectifs de placement similaires. Ce

fonds commun est géré par un gestionnaire de fonds professionnel qui choisit des placements indiqués, soit en actions, en obligations, en bons du Trésor ou dans d'autres OPC, en fonction des objectifs de placement établis pour le Fonds Séries Multiples. Lorsqu'un fonds investit dans un autre de nos fonds, les frais de gestion ne sont pas payés en double.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous recevez soit des parts d'une fiducie de fonds commun de placement, soit des actions d'une société de placement à capital variable. Le Fonds Séries Multiples est une société de placement à capital variable. La valeur de votre placement est réalisée par la revente de vos actions au Fonds Séries Multiples, ce qu'on nomme couramment un rachat. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pourrions suspendre les rachats d'actions. Se reporter à la rubrique « Comment sont calculés les cours des actions? », qui figure à la page 11, pour obtenir de plus amples renseignements.

Les investisseurs d'un OPC se partagent non seulement les revenus et les charges de l'OPC, mais aussi les gains réalisés et les pertes subies sur les placements de l'OPC, selon la quote-part des actions de l'OPC qu'ils détiennent.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Lorsque nous parlons de risques, nous entendons la volatilité du cours de la part ou de l'action de l'OPC. Un fonds qui est sujet à des écarts de cours importants est jugé davantage volatil ou risqué qu'un fonds dont le cours évolue légèrement. De façon semblable, un fonds dont le cours des parts ou des actions évolue tous les jours est jugé davantage volatil ou risqué qu'un fonds dont les cours sont relativement constants.

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs à cet égard. Le risque d'un placement dans un Fonds Séries Multiples est directement lié au risque associé aux placements qu'il effectue. La valeur de ces placements varie de jour en jour, notamment en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change, de la conjoncture économique générale, de l'humeur des marchés et des événements commerciaux déterminés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur initiale. Rien ne garantit que vous réaliserez un rendement sur votre placement dans un Fonds Séries Multiples ou que vous récupérez le montant initial de votre investissement lors du rachat de vos titres du Fonds Séries Multiples.

Certains des risques courants associés à un placement dans un OPC sont les suivants :

Risque associé à une modification de la législation. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu et sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait un effet défavorable sur le Fonds Séries Multiples ou ses porteurs de titres.

Risque associé à la concentration. Les OPC qui concentrent leurs placements au sein d'un portefeuille composé d'un faible nombre de titres, ou qui ciblent certains secteurs d'activité, des critères de placement précis ou des régions ou des pays particuliers, s'exposent à une plus grande volatilité étant donné que la valeur du portefeuille du Fonds Séries Multiples variera davantage en réponse aux fluctuations de la valeur marchande de ces titres, de ces secteurs, de ces régions ou de ces pays.

Risque commercial. Des faits nouveaux au sein d'une société, y compris à l'égard de ses revenus commerciaux et de la gouvernance exercée par la haute direction et le conseil d'administration, ont une incidence sur la valeur de ses titres.

Risque de crédit. Les OPC qui investissent dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe (notamment dans des titres adossés à des créances, soit des titres de créance adossés à un portefeuille de prêts à la consommation ou commerciaux) sont exposés au risque de crédit, ce qui signifie que la valeur des titres dans lesquels ils investissent varie en partie en fonction de la capacité des emprunteurs de

rembourser toutes les sommes qu'ils doivent à leurs créanciers. Les entreprises, les gouvernements et les véhicules de titrisation (comme les entités qui émettent des titres adossés à des créances) qui empruntent des fonds, de même que les titres d'emprunt qu'ils émettent, obtiennent une note qui leur est attribuée par des agences de notation spécialisées. Toute révision à la baisse de la note de crédit d'un émetteur ou toute autre perspective défavorable à l'égard d'un émetteur est susceptible d'influer sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. Il existe également d'autres facteurs susceptibles d'influer sur cette valeur marchande, notamment l'évolution de la perception dans le marché du risque de crédit lié au titre, aux parties qui participent à la création du titre et aux actifs sous-jacents, s'il en est. Les titres d'emprunt dont la note est plus faible ou qui ne possèdent aucune note offrent habituellement un meilleur rendement que les titres d'emprunt dont la note est plus élevée, mais comportent des risques de pertes financières considérables. Les OPC qui investissent dans des entreprises ou dans des marchés qui sont exposés à un risque de crédit plus élevé sont souvent plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent offrir de meilleures perspectives de rendement à long terme.

Risque de change. Les OPC qui investissent dans des titres libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien sont exposés au risque de change, ce qui signifie que la valeur des titres libellés en monnaie étrangère fluctue en fonction de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle les titres sont libellés. Par exemple, la valeur d'un investissement dans une société américaine pourrait diminuer si la valeur du dollar américain recule par rapport à celle du dollar canadien. Afin de réduire ce risque, un OPC peut tenter de se « couvrir » contre le risque de change. Les opérations de couverture constituent un mécanisme de réduction des risques dans le cadre duquel des instruments dérivés sont utilisés pour bloquer ou garantir un taux de change futur.

Risque associé aux instruments dérivés. Les OPC qui investissent dans des instruments dérivés sont exposés aux risques inhérents aux instruments dérivés. Un instrument dérivé est une sorte de placement dont la valeur est établie en fonction de la valeur d'autres titres ou de la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change ou en est tirée. Les instruments dérivés peuvent servir à réduire les frais d'opérations, à augmenter la liquidité, à tirer parti d'un fléchissement des marchés financiers et à « couvrir » l'exposition à la volatilité de certains titres ou aux fluctuations des taux d'intérêt ou de change. Le recours à des instruments dérivés comporte cependant certains risques. Les stratégies de couverture peuvent ne pas toujours fonctionner et réduire les gains d'un Fonds Séries Multiples. En outre, un Fonds Séries Multiples peut ne pas être en mesure de liquider une position sur instrument dérivé au moment où il le souhaite. Dans ce cas, le Fonds Séries Multiples pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses profits ou de limiter ses pertes avant que l'instrument dérivé n'arrive à échéance. Par ailleurs, un Fonds Séries Multiples s'expose au risque que l'autre partie à un contrat sur instrument dérivé ne réalise pas l'opération tel que prévu.

Risque associé aux investissements étrangers. Le risque associé aux investissements étrangers correspond au risque inhérent à un placement dans des titres d'émetteurs non canadiens. La valeur des titres étrangers peut fluctuer davantage en fonction des événements économiques, politiques ou sociaux survenus à l'échelle internationale que ne le feraient des titres canadiens comparables. Les renseignements sur les émetteurs étrangers pourraient ne pas être aussi faciles à trouver ou aussi fiables du fait que les exigences en matière de communication de l'information financière et les autres règlements en vigueur dans des pays étrangers peuvent être moins rigoureux que ceux en vigueur au Canada. Par ailleurs, les pays étrangers pourraient ne pas disposer de marchés boursiers ou de systèmes judiciaires bien établis.

Risque associé aux séries de titres des fonds. Chacun des fonds correspond à une série distincte d'actions d'OPC du Fonds Séries Multiples et possède ses propres actifs et passifs, qui servent à calculer sa valeur. D'un point de vue juridique, les actifs de chaque Fonds Séries Multiples sont considérés comme la propriété du Fonds Séries Multiples, et les passifs sont considérés comme des obligations du Fonds Séries Multiples, ce qui signifie que, si un Fonds Séries Multiples n'est pas en mesure de satisfaire

à ses obligations individuelles, les actifs des autres fonds pourraient être requis pour s'acquitter de ces obligations.

Risque associé aux fiducies de revenu. Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou des titres de participation d'une société active sous-jacente ou peuvent compter sur des redevances sur les revenus que génèrent ces sociétés. Les fonds de fiducies de revenu investissent généralement dans des fiducies de redevances dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et d'autres matières premières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies dans les secteurs des pipelines et de l'énergie. De nombreux risques sont associés à un placement dans les fiducies de revenu. Parmi ces risques figure notamment l'évolution des activités, comme une décision de se lancer dans un nouveau secteur d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement favorable, l'annulation d'un contrat par un client important ou un litige majeur. Le rendement sur les fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En règle générale, les parts de fiducie sont plus volatiles que les obligations et les actions privilégiées.

Risque associé au taux d'intérêt. Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe sont exposés au risque associé au taux d'intérêt, ce qui signifie que la valeur de ces titres variera en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres à revenu fixe tend à diminuer. En revanche, lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur des titres à revenu fixe tend à augmenter.

Risque associé à l'émetteur. Lorsque plus de 10 % des éléments d'actif d'un OPC sont investis dans un seul émetteur, cet OPC s'expose à un risque d'illiquidité plus élevé. Le risque d'illiquidité augmente étant donné que si les titres de l'émetteur devaient cesser d'être négociables, la part du portefeuille de l'OPC investie dans cet émetteur ou exposée à ses titres perdrait sa liquidité. Si des titres de son portefeuille deviennent illiquides, l'OPC devra vendre une part plus importante de ses placements dans les titres d'autres émetteurs afin de donner suite à des demandes de rachat. En diminuant ses positions dans tout émetteur, un OPC accroît la diversification de son portefeuille et réduit son exposition aux risques d'illiquidité.

Risque associé aux opérations importantes. Les flux de trésorerie de l'OPC pourraient être touchés si un épargnant dans un OPC effectue une opération importante. Par exemple, si un épargnant rachète un grand nombre d'actions ou de parts d'un OPC, l'OPC pourrait devoir vendre des titres à un prix défavorable pour en régler le rachat. Cette vente imprévue pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de votre placement dans l'OPC. Si un épargnant investit un montant important dans un OPC (par rapport à sa valeur liquidative), le gestionnaire de portefeuille pourrait ne pas être en mesure d'investir immédiatement la totalité du montant; cette « réserve liquide » pourrait avoir une incidence négative sur le rendement dans un contexte de marché boursier à la hausse.

Risque d'illiquidité. Le risque d'illiquidité est le risque qu'un OPC soit incapable de vendre un placement lorsqu'il le souhaite. Ceci est particulièrement vrai pour les OPC qui investissent dans des sociétés émergentes dont les actions ne se négocient pas aussi activement ou aux mêmes volumes que celles de sociétés plus importantes et mieux établies.

Risque de marché. Les OPC qui investissent dans des titres de participation comme les actions ordinaires et les titres rattachés à des actions, tels que les titres convertibles et les bons de souscription, sont exposés au risque de marché. Cela signifie que la valeur de ces titres fluctuera en fonction de l'évolution des conditions économiques et boursières générales, des développements politiques, réglementaires, économiques ou autres, tels que la guerre et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les urgences en matière de santé publique, y compris une épidémie ou une pandémie telle que le coronavirus (COVID-19), de même qu'en fonction d'événements précis touchant les entreprises. L'évolution du cours des différents titres de participation détenus par le Fonds Séries Multiples aura une incidence sur le cours des titres du Fonds Séries Multiples.

Risque associé au conseiller en valeurs. Tous les OPC se fient à leur équipe de conseillers en valeurs pour choisir les titres. Un mauvais choix de titres pourrait exposer l'OPC à un mauvais rendement par rapport à celui des autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque associé à un placement dans le secteur des ressources. Les OPC qui investissent dans les matières premières du secteur des ressources sont exposés au risque associé à un placement dans le secteur des ressources. La valeur liquidative par action d'un OPC qui investit dans des matières premières du secteur des ressources variera en fonction de l'évolution du cours mondial de ces matières premières du secteur des ressources. Les cours des matières premières peuvent évoluer rapidement et fluctuer grandement. Le succès qu'obtiennent les sociétés du secteur des ressources dans lesquelles certains des fonds investissent dépendra de leur capacité à tirer profit de leurs activités d'exploration de produits de ressources naturelles. Ces sociétés pourraient ne pas encore être entrées en phase de production au moment où le Fonds Séries Multiples décide d'investir dans leurs activités et pourraient ne pas parvenir à tirer profit de leurs efforts d'exploration.

Risque associé à la liquidité des titres des fonds destinés aux opérations de roulement. En ce qui concerne le fonds Explorer Series Fund, la liquidité des titres qui composent le portefeuille peut être faible et, pour financer les rachats, le fonds Explorer Series Fund peut être contraint de liquider ses participations en actions dans les moyennes et grandes entreprises, qui sont souvent plus liquides. Les rachats sont susceptibles d'être plus nombreux que ceux qui sont normalement effectués par les fonds Explorer Series Fund, notamment si les sociétés en commandite accréditées commanditées par Marquest ont procédé à des transferts à imposition différée vers le fonds Explorer Series Fund. Compte tenu du risque de faible liquidité du portefeuille du fonds Explorer Series Fund, la capacité du Explorer Series Fund à racheter des actions pourrait être limitée par moments. Aucune garantie ne peut être donnée quant au rendement que réalisera un investisseur au rachat d'actions du fonds Explorer Series Fund, étant donné que la valeur liquidative par action peut être supérieure ou inférieure au capital investi.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Un OPC peut réaliser des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres d'une manière compatible avec ses objectifs de placement et selon ce qui est autorisé par les autorités en valeurs mobilières canadiennes.

Dans le cadre d'un prêt de titres, un OPC prête ses titres en portefeuille moyennant des frais pendant une période de temps prédéterminée à des emprunteurs qui fournissent une garantie acceptable. L'OPC peut exiger la restitution des titres en portefeuille en tout temps. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur fournit à l'OPC une garantie formée d'espèces et/ou de titres. Pour réaliser des opérations de prêts de titres, le gestionnaire de l'OPC nomme un mandataire compétent aux termes d'une convention écrite qui établit, entre autres exigences, les responsabilités liées à l'administration et à la supervision du programme de prêt de titres.

Une opération de mise en pension a lieu lorsqu'un OPC vend au comptant des titres de son portefeuille à un tiers et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix prédéterminé en utilisant la somme qu'il a reçue du tiers. Même si l'OPC reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires de sa participation à l'opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un OPC achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix prédéterminé. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par l'OPC lui procure un revenu supplémentaire.

Les risques associés à ce genre d'opérations surviennent si l'autre partie à l'entente fait défaut ou fait faillite et si l'OPC subit des pertes ou des retards dans la récupération de son placement. Dans le cadre d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus s'est accrue par rapport à la valeur de la somme ou de la garantie reçues par l'OPC. Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés a diminué par rapport à la valeur de la somme ou de la garantie reçues par l'OPC.

Afin de réduire au maximum les risques :

- Un Fonds Séries Multiples ne conclura pas ce genre d'opérations à moins qu'elles ne soient, au minimum, intégralement garanties par des titres liquides ayant une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus, achetés ou prêtés, selon le cas;
- Un Fonds Séries Multiples ne conclura pas de convention de mise en pension ou de prêt de titres si, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et n'ont pas encore été restitués ou qu'il a vendus et n'ont pas encore été rachetés est susceptible de dépasser 50 % (selon la conjoncture du marché) de la valeur liquidative de ce Fonds Séries Multiples, son encaisse exclue; et
- Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui disposent des ressources et de l'assise financière leur permettant de respecter leurs obligations aux termes de l'entente.

Risque associé aux petites entreprises. Les placements dans de petites entreprises moins bien établies peuvent comporter de plus grands risques que les placements dans des grandes sociétés mieux établies. Les petites entreprises peuvent avoir accès à des marchés plus restreints et disposer de ressources financières plus limitées, et la valeur de leurs titres peut fluctuer davantage en fonction de la conjoncture des marchés.

Risque associé à un émetteur particulier. La valeur des OPC qui investissent dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe émis par des émetteurs particuliers variera en fonction de l'évolution de la situation des sociétés ou des gouvernements qui émettent ces titres de participation ou ces titres à revenu fixe. Une dégradation de la situation financière ou des perspectives financières d'un émetteur se traduira habituellement par une diminution de la valeur courante des titres qu'il émet.

Risque associé aux porteurs de titres importants. L'achat ou le rachat d'un nombre élevé d'actions d'un Fonds Séries Multiples peut exiger du gestionnaire de portefeuille qu'il modifie la composition du portefeuille de ce Fonds Séries Multiples de façon notable ou peut contraindre le gestionnaire de portefeuille à acheter ou à vendre des placements à des prix qui ne sont guère avantageux, ce qui peut nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples. Par conséquent, l'achat ou le rachat de parts ou d'actions par un porteur de titres important pourrait nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples.

Nous ne garantissons pas que le plein montant de votre placement initial dans un Fonds Séries Multiples vous sera remis si vous faites racheter vos actions. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (les CPG), les titres d'OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pourrions suspendre les rachats d'actions. Se reporter à la sous-rubrique « Achats, substitutions et rachats – Suspension des rachats », qui figure à la page 17, pour obtenir de plus amples renseignements.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS SÉRIES MULTIPLES

<p>GESTIONNAIRE ET GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE Marquest Gestion d'actifs inc. 161 Bay Street, Suite 4010, PO Box 204 Toronto (Ontario) M5J 2S1</p>	<p>Le gestionnaire assure la gestion de l'ensemble des activités du Fonds Séries Multiples.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille assure la gestion des portefeuilles de placement du Fonds Séries Multiples.</p>
<p>PLACEUR PRINCIPAL</p>	<p>Le placeur principal est responsable de la mise en marché et du placement des titres des OPC par l'intermédiaire de courtiers inscrits. Le Fonds Séries Multiples et nous ne sommes partie à aucune entente qui conférerait à une personne un droit exclusif l'autorisant à placer des actions dans une région géographique donnée ou qui serait susceptible de conférer à une personne un avantage concurrentiel important par rapport à d'autres personnes exerçant des activités de placement d'actions.</p> <p>Le Fonds Séries Multiples n'ont aucun placeur principal. Ses titres sont mis en marché et placés par l'intermédiaire de courtiers inscrits.</p>
<p>DÉPOSITAIRE Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Fiducie RBC Services aux investisseurs est le dépositaire du Fonds Séries Multiples. Le dépositaire détient les liquidités et les placements du Fonds Séries Multiples pour le compte du Fonds Série Multiples. Fiducie RBC Services aux investisseurs est une société indépendante de nous.</p>
<p>REPRÉSENTANT EN PRÊT DE TITRES Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le représentant en prêt de titres fournira au Fonds Séries Multiples des rapports réguliers résumant les opérations de prêt de titres afin de faciliter le contrôle par le Fonds Séries Multiples de ces opérations.</p>
<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES Marquest Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des porteurs de titres et délivre les états de comptes et autres renseignements à diffuser.</p>
<p>AUDITEUR PricewaterhouseCoopers LLP Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur est chargé de l'audit des états financiers annuel de chacun du Fonds Séries Multiples conformément aux normes d'audit généralement reconnues. L'auditeur nous a avisé qu'il est indépendant des fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario</p> <p>PricewaterhouseCoopers LLP est l'auditeur du Fonds Séries Multiples. PricewaterhouseCoopers LLP est un cabinet de comptables professionnels agréés indépendant. L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour qu'un fonds puisse changer d'auditeur, à condition que le comité d'examen indépendant ait approuvé le changement et que les porteurs de titres en soient avisés 60 jours avant que celui-ci ne prenne effet.</p>

<p>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</p>	<p>En vertu du <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i>, le mandat du comité d'examen indépendant (le « CEI ») consiste à réviser et, dans certains cas, à approuver, les questions de conflit d'intérêts touchant le Fonds Séries Multiples portées à son attention.</p> <p>Le CEI est composé de [trois] membres, chacun étant indépendant de nous et des membres de notre groupe. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom de ses membres, il convient de se reporter à la notice annuelle. Le CEI rédige, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres, qui est publié sur notre site Web, à l'adresse www.marquest.ca, ou dont il est possible d'obtenir gratuitement un exemplaire sur demande, en composant le numéro sans frais 1-888-964-3533 ou en envoyant un courriel à l'adresse clientservices@marquest.ca.</p> <p>Le CEI peut également approuver certaines fusions ou restructurations touchant le Fonds Séries Multiples, notamment le transfert des éléments d'actif d'un Fonds Séries Multiples à un autre OPC que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe. Dans ces cas, il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs, mais vous serez avisé par écrit du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet.</p>
---	--

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Qui peut vous vendre des titres du Fonds Séries Multiples?

Les actions du fonds Explorer Series ont essentiellement été offertes aux commanditaires qui ont souscrit des parts de sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire du Fonds Séries Multiples et les entités qui lui sont apparentées ou par un ancien gestionnaire du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples offre au public les actions d'OPC (les « **actions d'OPC** ») en séries multiples (chacune une « **série** ») des fonds Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Vous pouvez souscrire des actions d'OPC par l'entremise de votre courtier inscrit.

Les fonds Explorer Series continueront également à participer à des opérations de roulement avec des sociétés en commandite administrées par le gestionnaire et à offrir les actions d'OPC aux commanditaires qui ont souscrit des parts de ces sociétés en commandite accréditives.

Comment sont calculés les cours des actions?

Que vous réalisiez un achat, une vente, une cession ou une substitution entre des fonds, la valeur de l'opération est établie en fonction de la valeur de l'action d'un Fonds Séries Multiples. Le prix d'une action est désigné sous le nom de valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») par action ou de cours de l'action. Tous les cours de nos actions sont libellés en dollars canadiens.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série d'un Fonds Séries Multiples, qui correspond à la valeur des éléments d'actif de la série pertinente, déduction faite de la somme des éléments de passif imputés à cette série, le tout divisé par le nombre d'actions que détiennent les investisseurs dans cette série. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode de calcul employée pour calculer la valeur liquidative, il convient de se reporter à la notice annuelle.

Le gestionnaire calcule la valeur liquidative par série d'actions d'OPC de chacun des deux Fonds Séries Multiples à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins de négociation. Le calcul est effectué à 16 h (heure de Toronto), sauf si la TSX ferme

plus tôt. Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre le calcul du cours des actions à l'égard d'un ou de plusieurs fonds, ce qui peut se produire si la négociation est suspendue sur les marchés boursiers à la cote desquels plus de 50 % des éléments d'actif du Fonds Séries Multiples sont inscrits ou affichés aux fins de négociation ou encore si nous obtenons la permission requise auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes. Nous calculons une valeur liquidative distincte à l'égard de chaque série d'actions d'un Fonds Séries Multiples. Chaque série d'actions d'un Fonds Séries Multiples a une valeur liquidative différente étant donné que des frais différents s'appliquent à chacune. Toutes les séries d'actions d'OPC d'un même Fonds Séries Multiples se rapportent à un même portefeuille même si des frais différents peuvent s'appliquer aux différentes séries d'actions d'OPC d'un même Fonds Séries Multiples.

Comment pouvez-vous acheter des actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples?

Vous pouvez acheter des actions d'OPC par l'entremise de votre maison de courtage ou courtier inscrits un jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation (un « **jour ouvrable** »).

Le Fonds Séries Multiples placera également des actions d'OPC dans des sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire. Les sociétés en commandite accréditives attribuent alors les actions d'OPC aux commanditaires qui ont souscrit des parts desdites sociétés en commandite. Si vous faites l'acquisition d'actions d'OPC par l'intermédiaire de votre courtier ou maison de courtage, vous négociez directement avec celui-ci ou celle-ci la commission de vente que vous payez. Votre courtier ou maison de courtage déduira généralement la commission de vente et transférera le montant net de votre ordre d'achat au Fonds Séries Multiples.

Vous devez remplir un ordre d'achat afin d'acheter des actions d'OPC. Sauf dans le cas prévu à la phrase qui suit, le courtier ou la maison de courtage qui reçoit votre ordre d'achat doit le transmettre, avec le paiement, au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour même de sa réception. Si le courtier ou la maison de courtage reçoit l'ordre après 16 h (heure de Toronto) ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, l'ordre peut être transmis au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour ouvrable suivant. Lorsque c'est possible, le courtier doit transmettre l'ordre par messagerie ou électroniquement afin d'assurer que le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le reçoive au plus tôt. Le courtier ou la maison de courtage doit acquitter les frais de transmission de l'ordre. Par mesure de prudence, un ordre d'achat électronique que vous auriez placé directement ne sera pas accepté.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, vous paierez la valeur liquidative par série d'actions d'OPC de ce jour. Si nous recevons votre ordre d'achat après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, vous paierez la valeur liquidative par série d'actions d'OPC calculée le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire calcule la valeur liquidative à un autre moment qu'à la fermeture de la TSX, le prix que vous paierez sera établi par rapport à cette heure. Tous les ordres sont traités dans les deux jours ouvrables.

Nous ne délivrons pas de certificat lorsque vous achetez des actions d'OPC. Vous recevrez un avis d'exécution, qui constitue une preuve de votre achat, indiquant le prix d'achat, le montant de tous frais de vente, le nombre de titres de chaque série achetés et le nombre de titres, au total, dont vous êtes propriétaire. Cet avis d'exécution vous est transmis à l'adresse que vous avez fournie à votre courtier. Tant que vous serez propriétaire de titres du Fonds Séries Multiples, vous recevrez un relevé faisant état de vos positions et des opérations effectuées dans votre compte, y compris toute transaction, ainsi que la valeur globale du compte à la fin de la période et ce, chaque trimestre si vous achetez les actions du Fonds Séries Multiples directement auprès du gestionnaire. Des renseignements semblables, ainsi que le montant de tous frais de rachat ou de substitution, sont confirmés à l'égard des substitutions et rachats.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de l'achat, de la substitution et du rachat d'actions d'OPC dans la notice annuelle du Fonds Séries Multiples.

Des règles à l'égard de l'achat de titres d'organismes de placement collectif ont été établies par les autorités en valeurs mobilières :

- Nous devons recevoir le paiement des titres ainsi que tous les documents nécessaires dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre.
- Si nous ne recevons pas le paiement dans les deux jours ouvrables, nous devons vendre (racheter) vos titres le jour ouvrable suivant ou le jour auquel le Fonds Séries Multiples constate que le mode de paiement ne sera pas honoré. Si le produit est supérieur au paiement dont vous êtes redevable, le Fonds Séries Multiples doit retenir la différence. Si le produit est inférieur au paiement dont vous êtes redevable, nous percevons le découvert et tous frais afférents auprès de votre courtier ou maison de courtage. Votre courtier pourrait souhaiter vous réclamer ce montant et les frais afférents.
- Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat d'actions d'OPC dans le jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre accompagné d'une documentation complète. Si nous rejetons votre ordre, nous vous restituons votre paiement sans délai.

Si un chèque visant l'achat d'actions d'OPC n'est pas honoré par votre banque ou autre institution financière pour quelque motif que ce soit, vous devez nous verser des frais de service. Nous pouvons racheter des titres de votre compte afin d'acquitter ces frais.

Sauf pour ce qui est des actions du fonds Explorer Series, Série A/roulement et Série F émises aux termes d'une opération de roulement intervenue avec une société en commandite, votre placement initial en actions d'OPC et chaque souscription additionnelle doivent correspondre à ce qui suit :

Nom du Fonds Séries Multiples	Nom de la série du Fonds Séries Multiples	Code du Fonds	Souscription initiale minimale	Souscription minimale ultérieure
Explorer Series Fund	Série A/roulement	MAV7001	Roulement	25 \$
	Série A/régulière	MAV7100	500 \$	25 \$
	Série F	MAV7011	500 \$	25 \$
Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	Série A/régulière	MAV7005	1 000 \$	100 \$
	Série F	MAV7055	1 000 \$	100 \$

Les actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples catégorisées comme actions de série A (exception faite des actions de roulement) peuvent être souscrites par tous les épargnants tandis que les actions de série F ne peuvent être souscrites que par des épargnants qui adhèrent à un programme tarifé ou à un compte intégré parrainé par certains courtiers en valeurs, ou à l'appréciation du gestionnaire. Votre conseiller en placement doit aviser le gestionnaire si vous n'êtes plus inscrit à un programme tarifé ou à un compte intégré.

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité associés aux titres de série F, nous vendrons ou convertirons vos actions de série F conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives, il se peut que nous vendions automatiquement vos actions de série F ou que nous les convertissions en actions de série A/régulière. Des incidences fiscales peuvent découler de toute telle vente. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », qui figure à la page 24, pour obtenir de plus amples renseignements.

Comment pouvez-vous effectuer des substitutions entre des fonds?

Vous pouvez substituer des actions d'OPC d'un fonds à celles d'un autre fonds, ou les actions d'une série d'un fonds à celle d'une autre série du même fonds ou d'une série du Fonds Séries Multiples à celle d'une autre série du même Fonds Séries Multiples et ce, par l'entremise de votre courtier ou maison de courtage. La substitution d'actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples par des actions d'OPC d'un autre Fonds Séries Multiples constituera une disposition imposable aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et pourra par conséquent résulter en un gain ou une perte en capital pour un actionnaire imposable procédant à une substitution qui détient des actions d'OPC à titre d'immobilisations. Ces règles ne s'appliquent généralement pas à la redésignation d'actions lorsqu'un actionnaire substitue une action d'une catégorie pour une autre action de la même catégorie et que la valeur des deux actions est fondée sur la même propriété ou le même groupe de propriétés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », qui figure à la page 24, pour obtenir de plus amples renseignements. Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous vendons des actions d'OPC de la série visée et utilisons le produit de cette vente pour faire l'acquisition d'actions d'OPC d'une autre série du même fonds ou d'un fonds différent, selon vos directives. Votre courtier pourrait recevoir une commission de suivi supérieure à la suite de substitutions. Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Rémunération du courtier », qui figure à la page 23, pour ce qui est de la commission de suivi annuelle payable aux courtiers à l'égard de chaque série du Fonds Séries Multiples.

Sauf tel que prévu immédiatement ci-après, nous ne vous imputons aucuns frais au moment d'une opération de substitution. Votre courtier ou maison de courtage peut toutefois vous imputer des frais négociables à l'égard de substitutions. Veuillez consulter le tableau sous la rubrique « Frais » qui figure à la page 19 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des frais acquittés par le Fonds Séries Multiples et des frais payables directement par vous.

Opérations à court terme

Des frais de substitution à court terme correspondant à 2 % du coût initial de la substitution, sans égards à l'option de frais d'acquisition choisie, vous seront imputés si vous investissez dans des actions d'OPC pour une période de 90 jours ou moins. Le Fonds Séries Multiples peut adopter une norme ou des frais différents à la suite de changements à la réglementation ou en vue de se conformer aux lignes directrices de l'industrie. Nous déduisons ces frais du produit de la substitution. Ces frais visent à décourager les opérations excessives et à protéger les actionnaires d'autres épargnants qui vont et viennent rapidement entre les diverses séries d'actions d'OPC. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples en forçant le gestionnaire de portefeuille à y conserver davantage de liquidités qu'il ne serait par ailleurs nécessaire ou à vendre des placements à des moments inopportuns. Ces frais de substitution à court terme ne s'appliquent pas :

- aux actions d'OPC que vous recevez du réinvestissement de dividendes ou de distributions;
- à la première substitution de Série A/roulement ou Série F du Fonds Explorer Series reçues à la suite du roulement d'une société en commandite de la marque Marquest;
- aux actions d'OPC vendues en conséquence du décès de l'actionnaire;
- si vous exercez un droit de résolution prévu par la loi;
- dans certains cas précis où nous décidons qu'il ne serait pas équitable d'imputer ces frais;
- aux rachats initiés par le Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des méthodes pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, on entend une combinaison d'achats et de rachats de titres, y compris des substitutions de titres à l'intérieur des fonds, effectués au cours d'une période de 90 jours, qui, de l'avis du gestionnaire, pourraient causer un préjudice aux épargnants, pouvant ainsi tirer profit du fait que le prix des

titres est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Par opérations à court terme excessives, on entend une combinaison d'achats et de rachats de titres, y compris des substitutions de titres à l'intérieur des fonds, effectués sur une période de 30 jours, de façon si fréquente que, selon le gestionnaire, les épargnants pourraient en subir un préjudice.

Outre les frais de substitution de 2 % indiqués ci-dessus, le gestionnaire pourrait prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées pour empêcher que de telles opérations ne se reproduisent. Ces mesures pourraient comprendre la transmission d'un avis à l'épargnant, l'inscription de l'épargnant ou du compte sur une liste de surveillance des activités de négociation, de même que le rejet d'ordres d'achat ou de rachat advenant que l'épargnant tente d'effectuer de telles opérations, et la fermeture du compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, le gestionnaire tiendra compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant;
- les impondérables d'ordre financier;
- la nature du Fonds Séries Multiples;
- les habitudes de négociation antérieures;
- la conjoncture inhabituelle des marchés;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Séries Multiples et sur le gestionnaire.

En prenant de telles décisions, le gestionnaire vise à protéger les intérêts de ses épargnants. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire aux intérêts des investisseurs du Fonds Séries Multiples et à la gestion des placements du Fonds Séries Multiples du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur de leurs titres, compromettre l'efficacité de la gestion de leur portefeuille et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration. Le gestionnaire prendra activement des mesures pour surveiller les opérations effectuées sur ses fonds et déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais il ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières pourraient offrir au public des produits d'investissement de rechange composés en totalité ou en partie de titres du Fonds Séries Multiples. Ces institutions pourraient ouvrir des comptes auprès du gestionnaire au nom de différents épargnants dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Le gestionnaire se réserve le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler sans préavis tout ordre d'achat ou de substitution, y compris toute opération à court terme qu'il jugera inappropriée ou excessive.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de substitution à court terme, veuillez vous reporter au tableau figurant à la rubrique « Frais », qui figure à la page 19.

Comment pouvez-vous faire racheter des actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples?

Vous pouvez faire racheter vos actions d'OPC tout jour ouvrable en remplissant une demande de rachat et en la transmettant à votre courtier ou directement à notre attention. Pour votre protection, votre signature sur toute demande de rachat doit être avalisée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Cette procédure doit être soigneusement suivie. Nous pouvons exiger d'autres documents pour des sociétés et d'autres comptes qui ne sont pas immatriculés au nom d'un particulier.

Sauf dans le cas exposé dans la phrase qui suit, si vous transmettez la demande de rachat à un courtier ou à une maison de courtage, celui-ci ou celle-ci doit la faire parvenir au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour même de sa réception. Si le courtier ou la maison de courtage reçoit la demande de rachat après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, elle doit être transmise au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le jour ouvrable suivant. Lorsque c'est

possible, un courtier ou une maison de courtage doit transmettre votre demande de rachat par messagerie ou électroniquement afin de s'assurer que le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples le reçoive au plus tôt. Les frais de transmission de la demande de rachat doivent être acquittés par le courtier ou la maison de courtage. Par mesure de prudence, une demande de rachat que vous auriez transmise électroniquement vous-même sera refusée.

Une demande de rachat reçue au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable est traitée en utilisant la valeur liquidative par action de la série visée calculée à partir de la valeur liquidative de cette série d'actions d'OPC au jour en question. Une demande de rachat reçue au bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou lors d'un jour qui n'est pas un jour ouvrable, est traitée de la même manière le jour ouvrable suivant. Si le gestionnaire calcule la valeur liquidative à un autre moment qu'à la fermeture de la TSX, le montant du rachat que vous toucherez sera établi par rapport à cette heure.

Si l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples a reçu tous les documents nécessaires afin de remplir un ordre d'achat à la satisfaction du Fonds Séries Multiples, nous versons le montant du rachat dans les deux jours ouvrables de la date du calcul de la valeur liquidative. Autrement, le montant du rachat est versé dans les deux jours ouvrables (à compter de la date du calcul de la valeur liquidative) qui suivent le moment où le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples a reçu les documents manquants.

Si vous détenez votre placement dans un Fonds Séries Multiples au sein d'un régime enregistré, le montant du rachat sera versé au fiduciaire du régime, étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés.

Si le bureau de Toronto de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres du Fonds Séries Multiples ne reçoit pas tous les documents nécessaires afin de traiter la demande de rachat dans les dix jours ouvrables, nous sommes tenus, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de racheter vos titres au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable. Si le produit de vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds Séries Multiples doit conserver la différence. Si le produit de vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier ou maison de courtage sera tenu de verser la différence et tous frais afférents au Fonds Séries Multiples et pourrait souhaiter vous réclamer somme, majorée des frais afférents.

Nous accuserons réception de votre demande de rachat au moyen d'un avis d'exécution indiquant le prix de rachat, le montant de tous frais de rachat, le nombre de titres rachetés et le nombre total des titres dont vous êtes propriétaire. Nous vous transmettons cet avis d'exécution à l'adresse que vous nous avez fournie.

Quels sont les frais payables par un actionnaire dans le cadre d'un rachat?

Si vous faites racheter des actions d'OPC avant l'expiration de la période de détention minimale de 90 jours indiquée au tableau apparaissant à la rubrique « Frais », le Fonds Séries Multiples peut déduire des frais de rachat de votre produit de rachat, sauf si vos actions d'OPC ont été reçues dans le cadre du roulement d'une société en commandite accréditive Marquest, auquel cas il n'y a aucuns frais de rachat à l'égard de la série reçue au moment du roulement. Afin de réduire les frais que vous acquittez lors d'un rachat d'actions d'OPC, le Fonds Séries Multiples vendra d'abord les titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat.

Lorsque vous faites racheter des actions d'OPC, nous vous facturons les frais de rachat indiqués à la rubrique « Frais ». Ces frais visent à décourager les opérations excessives et à protéger les actionnaires d'autres épargnants qui vont et viennent rapidement dans le Fonds Séries Multiples. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds Séries Multiples en forçant le gestionnaire de portefeuille à y conserver davantage de liquidités qu'il ne serait par ailleurs nécessaire ou à vendre des placements à un moment inopportun.

Le montant des frais de rachat dépend principalement de l'option relative aux frais d'acquisition choisie, du montant de votre placement initial et de la période de détention de vos actions d'OPC. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui figure à la page 19, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces frais.

À quel moment le Fonds Séries Multiples peut-il racheter vos actions d'OPC?

Le Fonds Séries Multiples a le droit de racheter vos actions des séries suivantes : MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (les « **actions de la série Explorer** ») et MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund (les « **actions de la série Flex Dividend and Income Growth™** ») si la valeur des actions que vous détenez dans un même Fonds Séries Multiples tombe sous les 500 \$ en raison de rachats. Les actions que vous détenez dans tous les fonds ne seront pas regroupées à cette fin. Le gestionnaire peut alors racheter vos actions des séries Explorer ou Flex Dividend and Income Growth™ moyennant un préavis d'au moins 30 jours, de sorte que vous ayez l'option de souscrire d'autres actions d'OPC afin de faire passer votre solde au-dessus du minimum requis.

Suspension des rachats

Les droits des actionnaires de faire racheter leurs actions d'OPC peuvent être suspendus par le Fonds Séries Multiples lors de circonstances extraordinaires. Le gestionnaire, en qualité de gestionnaire du Fonds Séries Multiples, peut suspendre le calcul de la valeur liquidative par action des séries d'un Fonds Séries Multiples ainsi que le droit de rachat des actions d'OPC de ce Fonds Séries Multiples aux moments suivants et dans les circonstances suivantes :

- a) au cours de toute période où la négociation normale est suspendue sur une bourse, une bourse d'options ou une bourse de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada, à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés déterminés sont négociés dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent, représente plus de 50 %, des éléments d'actif globaux du Fonds Séries Multiples, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou instruments dérivés déterminés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue à une solution de rechange raisonnable pour le Fonds Séries Multiples;
- b) sous réserve du consentement des autorités en valeurs mobilières canadiennes, au cours de toute période pendant laquelle le gestionnaire établit qu'il n'est pas raisonnablement possible de vendre les éléments d'actif du portefeuille d'un Fonds Séries Multiples, ou qu'il n'est pas raisonnablement possible d'établir équitablement la valeur de ces éléments d'actif.

Durant une période de suspension, le gestionnaire ne calcule pas la valeur liquidative par action des séries du Fonds Séries Multiples visé, et le Fonds Séries Multiples n'est pas autorisée à émettre des actions d'OPC à l'égard de ce Fonds Séries Multiples. Le calcul de la valeur liquidative par action des séries recommence lorsque la négociation reprend à la bourse dont il est question au paragraphe a) ci-dessus ou lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou une autre autorité en valeurs mobilières canadienne déclare que la suspension prévue au paragraphe b) ci-dessus a pris fin.

Aucune suspension du rachat ne se poursuivra pendant plus de 90 jours. Si, à la fin de la période de suspension, aucun marché ordonné n'a été rétabli, l'achat ou le rachat d'actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples visé sera fondé sur la valeur liquidative par action des séries calculée dès après la fin de la suspension. Si le calcul de la valeur liquidative par action des séries d'un Fonds Séries Multiples déterminé est suspendu, un actionnaire qui a demandé un rachat peut soit retirer sa demande, soit toucher un paiement fondé sur la valeur liquidative par action de la série calculée dès après la fin de la suspension.

SERVICES FACULTATIFS

Nous offrons les services suivants :

Programme de réinvestissement des dividendes. Le revenu imposable net du Fonds Séries Multiples est versé sous forme de dividendes déclarés aux actionnaires. Le montant du dividende dépend du nombre d'actions d'OPC participantes dont vous êtes propriétaire. Vous avez l'option de recevoir les dividendes en espèces ou de les réinvestir dans la souscription d'actions d'OPC supplémentaires. Les dividendes doivent être réinvestis dans des régimes avec report d'impôt. Pour tous les autres comptes, nous réinvestissons vos dividendes, sauf si vous nous avisez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous pouvez communiquer avec nous au numéro 1-888-964-3533, afin de savoir quels renseignements doivent être inclus dans votre demande.

Régime de paiements préautorisés. Aux termes d'un régime de paiements préautorisés, vous pouvez faire des placements automatiques dans un Fonds Séries Multiples selon des montants périodiques établis à l'avance (qui ne peuvent être inférieurs à 100 \$ par mois). Vous pouvez suspendre ce régime ou y mettre fin moyennant un préavis écrit de dix jours. Le montant de souscription initial minimal est le même que celui indiqué à la sous-rubrique « Achats, substitutions et rachats – Comment pouvez-vous acheter des actions d'OPC d'un Fonds Séries Multiples? », qui figure à la page 12.

Régimes à revenus différés. Le gestionnaire vous aidera à établir, par l'intermédiaire d'une société de fiducie titulaire de permis, de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite, de régimes enregistrés d'épargne-études, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et de comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « régimes enregistrés ») et de régimes de participation différée aux bénéfices, inscrits aux termes de la Loi de l'impôt en vue d'investir dans des actions d'OPC. Des frais de 100 \$ sont associés à chaque transfert ou retrait d'actions d'OPC détenues directement auprès du gestionnaire dans un régime enregistré.

FRAIS

Le tableau suivant fait état des frais que vous pouvez devoir payer si vous investissez dans l'un des fonds. Il se peut que vous deviez acquitter certains de ces frais directement. Un Fonds Séries Multiples peut devoir payer certains de ces frais directement, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans les actions des séries Explorer ou Flex Dividend and Income Growth™. Nous solliciterons le consentement des porteurs de titres si nous nous proposons de modifier le mode de calcul de frais imputés au Fonds Séries Multiples d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par le Fonds Séries Multiples, sauf si cette modification découle d'un changement apporté par un tiers traitant sans lien de dépendance avec le Fonds Séries Multiples. Dans un tel cas, nous transmettrons aux porteurs de titres un préavis écrit d'au moins 60 jours de la date de prise d'effet de la modification.

Frais payables par les Fonds		
Frais de gestion	<p>Le Fonds Séries Multiples nous verse des honoraires de gestion calculés en fonction de la valeur liquidative du Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples est également tenu de payer la TVH sur les honoraires versés au gestionnaire. Le gestionnaire, à titre de gestionnaire du Fonds Séries Multiples, pourrait, dans certains cas, réduire les frais de gestion.</p> <p>Le gestionnaire gère l'entreprise générale et les activités du Fonds Séries Multiples et fournit des services de gestion de placements ainsi que des services administratifs au Fonds Séries Multiples, ou prend des mesures pour que de tels services leur soient fournis.</p> <p>Plus précisément, pour le compte du Fonds Séries Multiples, le gestionnaire a le pouvoir et la responsabilité de faire ce qui suit : établir les objectifs et les stratégies de placement du Fonds Séries Multiples; repérer, nommer et superviser les fournisseurs de service; établir les procédures de souscription et de rachat; conclure des contrats; veiller au respect des lois applicables, y compris le dépôt en temps utile des documents d'information continue; et fournir les autres services nécessaires au fonctionnement continu du Fonds Séries Multiples.</p>	
Fonds	Séries	Frais de gestion
<i>Actions de la série Explorer</i>	Série A/régulière et série A/roulement	2,0 %
	Série F	1,0 %
<i>Actions de la série Flex Dividend and Income Growth™</i>	Série A/régulière	2,0 %
	Série F	1,0 %
Frais/Prime de rendement	<p>Il n'y a ni frais ni prime de rendement dans le cas du fonds Explorer Series Fund.</p> <p>Pour ce qui est du Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, en plus des frais de gestion de base, le Fonds Séries Multiples visé versera au gestionnaire, à l'égard de chaque trimestre civil de ce Fonds Séries Multiples, des honoraires incitatifs liés au rendement (des « frais de rendement ») si le pourcentage d'augmentation de la valeur liquidative de chaque série du Fonds Séries Multiples visé, pendant le ou les trimestre(s) civil(s) qui précède(nt) le dernier moment où des frais de rendement étaient payables, surpasse le pourcentage de gain ou de perte de l'indice de référence (« l'indice repère ») associé à ce Fonds Séries Multiples à l'égard de la même période. Les frais de rendement sont versés par série à l'égard de ces Fonds.</p>	

Frais payables par les Fonds															
	<p>L'indice repère pour Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund est une moyenne mixte composée de la façon suivante :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Indice de référence composant l'indice repère</th> <th style="text-align: right;">Pondération dans l'indice repère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Taux des bons du Trésor canadiens à 60 jours</td> <td style="text-align: right;">5 %</td> </tr> <tr> <td>• Indice-actions privilégiées BMO Nesbitt Burns</td> <td style="text-align: right;">10 %</td> </tr> <tr> <td>• Indice des services publics S&P/TSX</td> <td style="text-align: right;">10 %</td> </tr> <tr> <td>• Indice des fiducies de revenu canadiennes S&P/TSX</td> <td style="text-align: right;">15 %</td> </tr> <tr> <td>• Indice plafonné de la finance S&P/TSX</td> <td style="text-align: right;">20 %</td> </tr> <tr> <td>• Indice S&P/TSX 60</td> <td style="text-align: right;">40 %</td> </tr> </tbody> </table>	Indice de référence composant l'indice repère	Pondération dans l'indice repère	• Taux des bons du Trésor canadiens à 60 jours	5 %	• Indice-actions privilégiées BMO Nesbitt Burns	10 %	• Indice des services publics S&P/TSX	10 %	• Indice des fiducies de revenu canadiennes S&P/TSX	15 %	• Indice plafonné de la finance S&P/TSX	20 %	• Indice S&P/TSX 60	40 %
Indice de référence composant l'indice repère	Pondération dans l'indice repère														
• Taux des bons du Trésor canadiens à 60 jours	5 %														
• Indice-actions privilégiées BMO Nesbitt Burns	10 %														
• Indice des services publics S&P/TSX	10 %														
• Indice des fiducies de revenu canadiennes S&P/TSX	15 %														
• Indice plafonné de la finance S&P/TSX	20 %														
• Indice S&P/TSX 60	40 %														
	<p>Le Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund cumule des frais de rendement estimés, s'il en est, calculés de la façon décrite ci-dessous. En conséquence, lorsque vous demandez le rachat des actions d'OPC du Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, puisque les frais de rendement sont comptabilisés dans la valeur liquidative de la série de ce Fonds Séries Multiples, vous aurez payé votre quote-part des frais de rendement cumulés jusqu'à la date de votre rachat. Lorsque vous achetez des actions d'OPC du Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, le montant que vous versez sera réduit des frais de rendement cumulés jusqu'à cette date au cours de la période de quantification du rendement (au sens ci-dessous).</p>														
	<p>Les frais de rendement cumulatif associés à une série sont calculés quotidiennement, de sorte que la valeur liquidative de la série tienne compte, dans la mesure du possible, de tous frais de rendement payables à la fin de ce jour-là. Même si une série du Fonds Séries Multiples peut cumuler des frais de rendement, le gestionnaire n'a le droit de se faire verser ces honoraires qu'à la fin de chaque trimestre civil, ou de trimestres civils, si certaines conditions sont respectées.</p> <p>Les frais de rendement sont fondés sur le rendement des actions d'OPC de chaque série du Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund pendant une « période de quantification du rendement », qui correspond au(x) trimestre(s) civil(s) qui précède(nt) le dernier moment où des frais de rendement étaient payables à l'égard d'une série donnée. Règle générale, afin d'établir si des frais de rendement seront payables, le rendement de la série du Fonds Séries Multiples visé est comparé au rendement de l'indice repère applicable pendant la période de quantification du rendement. Si le gain, en pourcentage, de la série en question du Fonds Séries Multiples surpasse le gain ou la perte en pourcentage de l'indice repère, les frais de rendement correspondant à 20 % de cet écart, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série pendant la période de quantification du rendement. Ainsi : $20\% \times (\text{gain en pourcentage de la série} - \text{rendement de l'indice repère}) \times (\text{valeur liquidative moyenne de la série}) = \text{montant des frais de rendement}$.</p>														

Frais payables par les Fonds	
	<p>Le gestionnaire ne touche les frais de rendement que si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'indice repère est positif pendant la période de quantification du rendement; 2. Le rendement cumulatif de la série du Fonds Séries Multiples visé est supérieur à 0 depuis la dernière fois où des frais de rendement ont été versés au gestionnaire à l'égard de cette série; et 3. Le rendement cumulatif pour la série du Fonds Séries Multiples visé a surpassé l'indice repère depuis la dernière fois où des frais de rendement à l'égard de cette série ont été versés au gestionnaire (méthodologie axée sur le « point culminant »). <p>Si toutefois l'indice repère est négatif, mais que les deux autres critères sont respectés à la fin de la période de quantification du rendement, les frais de rendement continueront de s'accumuler pendant la période de quantification du rendement à titre de charges de la série du Fonds Séries Multiples en cause, dans le cadre du calcul de la valeur liquidative de la série.</p>
Frais d'exploitation	<p>Chaque fonds paie tous les frais d'exploitation, y compris la TVH. Une charge qui peut être expressément imputée à une série ne sera assumée que par cette série. Les dépenses communes du Fonds Séries Multiples seront réparties parmi les fonds.</p> <p>Les frais d'exploitation principaux comprennent, sans s'y limiter, les honoraires juridiques, les honoraires de vérification, les frais de garde, les frais bancaires et autres frais administratifs, les frais associés aux obligations d'information continue, les honoraires et dépenses payables à l'égard du CEI, les frais associés à la tenue de registres et aux communications avec les actionnaires, les frais de courtage, les commissions et autres frais d'opérations de portefeuille, ainsi que les impôts et taxes payables par le Fonds Séries Multiples.</p> <p>Les honoraires payables au CEI s'établissent actuellement à 33 000 \$ (montant qui doit être majoré de l'impôt et des taxes applicables) par année pour l'ensemble des membres du CEI (à savoir 13 000 \$ pour le président du CEI et 10 000 \$ pour chacun des autres membres du CEI). En plus de payer leur quote-part des honoraires du CEI, les fonds paient leur quote-part des dépenses engagées par le CEI, notamment les primes d'assurance aux termes de la protection d'assurance dont le CEI a besoin, les frais de déplacement des membres du CEI pour assister aux réunions du CEI ainsi que les honoraires des conseillers externes dont les services ont été retenus par le CEI (le cas échéant). Ces honoraires et ces dépenses sont répartis entre les fonds et les autres fonds d'investissement que nous gérons d'une manière que nous jugeons raisonnable et équitable pour tous les fonds.</p> <p>Les fonds qui offrent plus d'une série de titres répartissent les frais d'exploitation de façon proportionnelle entre les séries et, dans ce cas, les charges d'exploitation propres à une série donnée sont alors assumées par celle-ci.</p>

Frais directement payables par vous	
Frais d'acquisition initiaux	Si vous faites l'acquisition d'actions d'OPC par l'intermédiaire de votre courtier ou maison de courtage, vous payerez la commission de vente initiale que vous aurez négociée à cet égard. Les commissions de vente se situent généralement entre 0 % et 5 % de l'ordre d'achat dans le cas des actions catégorisées série A/régulière. Votre courtier ou maison de courtage déduira habituellement sa commission de vente et fera suivre le montant net de l'ordre d'achat placé à l'égard d'un Fonds Séries Multiples. Il n'y a pas de frais d'acquisition initiaux lorsque vous acquérez vos actions d'OPC dans le cadre d'une opération de roulement effectuée par une société en commandite accréditive Marquest.
Frais de substitution à court terme	Nous facturerons des frais de substitution à court terme de 2 % de la valeur liquidative, au moment de la substitution, des actions d'OPC que vous échangez après les avoir détenues pendant moins de 90 jours. Votre courtier ou maison de courtage pourrait également vous imputer des frais négociables relativement à une substitution. Ce montant est négocié entre vous et votre courtier et payé au moment de la substitution, sauf si vous avez reçu vos actions d'OPC dans le cadre d'une opération de roulement effectuée par une société en commandite accréditive Marquest, auquel cas la première substitution ne comporte pas de frais.
Frais de rachat	Nous facturons des frais de rachat de 2 % de la valeur liquidative, au moment du rachat, des actions d'OPC dont vous demandez le rachat après les avoir détenues pendant moins de 90 jours, sauf si vos actions d'OPC ont été reçues dans le cadre d'une opération de roulement effectuée par une société en commandite accréditive Marquest, auquel cas aucuns frais ne s'appliquent au rachat des titres de la série reçus lors du roulement.
Autres frais	Nous facturons des frais de 25 \$ si vous demandez des duplicata de reçus fiscaux. Nous facturons des frais de 35 \$ majorés de la TVH, à l'égard de chèques qui ne sont pas honorés.

Incidence des frais de vente

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer selon les différentes options de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds Séries Multiples, détenez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et en demandez le rachat immédiatement avant la fin de cette période. Ce tableau présume que vous payez la commission de vente maximale. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » qui figure à la page 19, pour obtenir de plus amples renseignements.

	Frais à la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux¹⁾ (série A/régulière, tous les fonds)	50 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

	Frais à la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux²⁾ (série A/roulement, fonds Explorer Series Fund)	néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Frais d'acquisition initiaux³⁾ (série F, tous les fonds)	20 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

- 1) Le Fonds Séries Multiples ne facture ni frais ni commission lorsque vous souscrivez des actions d'OPC de série A/régulière; toutefois, votre courtier, maison de courtage ou conseiller peut vous facturer une commission d'au plus 5 % de la souscription, ce qui réduira le montant de votre placement dans le Fonds Séries Multiples. Il s'agit d'une entente distincte, et négociable, entre vous et votre courtier, maison de courtage ou conseiller. Le tableau présume les frais maximaux possibles, bien que vous puissiez négocier des frais moindres avec votre courtier, maison de courtage ou conseiller.
- 2) Il n'y a aucuns frais ou commissions lorsque vous recevez des actions série A/roulement du fonds Explorer Series Fund lors de la dissolution de la société en commandite accréditive dans laquelle vous aviez initialement investi ou au roulement de ses parts.
- 3) Le Fonds Séries Multiples ne facture ni frais ni commission lorsque vous souscrivez des actions d'OPC de série F; toutefois, votre courtier, maison de courtage ou conseiller peut vous facturer une commission d'au plus 2 % de la souscription, ce qui réduira le montant de votre placement dans le Fonds Séries Multiples. Il s'agit d'une entente distincte, et négociable, entre vous et votre courtier, maison de courtage ou conseiller. Le tableau présume les frais maximaux possibles, bien que vous puissiez négocier des frais moindres avec votre courtier, maison de courtage ou conseiller.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Comment les courtiers sont-ils payés pour la vente de titres du Fonds?

Votre courtier ou maison de courtage peut toucher une commission de vente négociée et payée par vous au moment de votre souscription d'actions d'OPC. Si vous choisissez de payer des frais d'acquisition initiaux, les commissions de vente varient généralement de 0 % à 5 % du prix de souscription dans le cas des actions d'OPC de série A/régulière (les fonds Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund) et de 0 % à 2 % du prix de souscription dans le cas des actions de série F (les fonds Explorer Series Fund et Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund); ces commissions sont payables au moment de la souscription.

Votre courtier ou maison de courtage peut vous facturer des frais de substitution de 0 % à 2 % du prix de souscription des actions d'OPC que vous acquérez lors d'une substitution entre fonds ou lors d'un transfert entre les divers comptes où vous détenez vos actions d'OPC, sauf si vos actions d'OPC ont été reçues dans le cadre d'une opération de roulement effectuée par une société en commandite accréditive Marquest, MineralFields ou EnergyFields, auquel cas la première substitution est réalisée sans frais.

Le gestionnaire peut verser aux conseillers, courtiers ou maisons de courtage, à même ses frais de gestion, une « commission de suivi » fondée sur la valeur liquidative globale par série de la part d'un Fonds Séries Multiples détenue par des clients des représentants de vente du courtier. Nous payons également des commissions de suivi aux courtiers exécutants pour les titres que vous achetez par l'intermédiaire de votre compte de courtage d'exécution. Le gestionnaire peut, à son gré, négocier ou modifier les modalités et conditions du programme de commissions de suivi, ou y mettre fin.

Nom du Fonds Séries Multiples	Nom de la série	Code du Fonds	Taux de la commission de suivi annuelle
Explorer Series Fund	Série A/roulement	MAV7001	0,50 %
	Série A/régulière	MAV7100	0,50 %
	Série F	MAV7011	néant
Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	Série A/régulière	MAV7005	1,00 %
	Série F	MAV7055	néant

Le gestionnaire ne paie la commission de suivi que jusqu'au moment du rachat des actions d'OPC. La commission de suivi est défrayée par le gestionnaire et non par le Fonds Séries Multiples ni par vous. Une commission de suivi est versée en contrepartie des conseils et services continus fournis aux actionnaires par leurs courtiers à l'égard du Fonds Séries Multiples visé. Les frais de gestion que le gestionnaire facture au Fonds Séries Multiples ne varient pas en fonction de modifications au paiement de commissions de suivi.

Rémunération du courtier à même les frais de gestion

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le gestionnaire a versé aux courtiers dont les clients détenaient des actions d'OPC des commissions de suivi en espèces représentant environ 29,09 % des frais de gestion totaux qu'il a reçus.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'acquisition, à la propriété et à la disposition d'actions d'OPC (appelées également les « **actions** » dans la présente rubrique). Le résumé s'applique aux épargnants qui sont des particuliers (à l'exclusion des fiducies), et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont ou sont réputés être des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds Séries Multiples et ne font pas partie du même groupe que le Fonds Séries Multiples et détiennent les actions en tant qu'immobilisations, au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne constitue qu'un sommaire et ne se veut pas un conseil à l'égard d'un épargnant en particulier. Vous avez tout intérêt à obtenir des conseils indépendants relativement aux incidences fiscales d'un placement dans des actions d'OPC à la lumière de votre situation personnelle.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (les « **règlements** ») en vigueur, sur les propositions de modification de la Loi de l'impôt et de ses règlements que le ministre des Finances du Canada a annoncées avant la date du présent prospectus simplifié ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques en matière d'évaluation que l'Agence du revenu du Canada a publiées. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt provinciales ou étrangères, ni des questions connexes.

Le Fonds Séries Multiples est actuellement admissible en tant que société de placement à capital variable et on prévoit qu'il continuera de l'être à tout moment important en vertu de la Loi de l'impôt. Le présent résumé présume que le Fonds Séries Multiples sera admissible à tout moment important en tant que société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé présume que le Fonds Séries Multiples a fait le choix prévu dans le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt de voir la totalité de ses gains et de ses pertes liés aux dispositions de « titres canadiens » imposés en tant que gains en capital et en tant que pertes en capital.

Imposition du Fonds Séries Multiples

Le Fonds Séries Multiples est une entité juridique unique aux fins fiscales; elle n'est pas imposée série par série ou fonds par fonds. En conséquence, tous les revenus et gains en capital et toutes les dépenses déductibles et pertes en capital du Fonds Séries Multiples à l'égard de son portefeuille de placement et des autres éléments pertinents de sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales des éléments d'actif du portefeuille du Fonds Séries Multiples) sont pris en compte afin d'établir le revenu ou la perte du Fonds Séries Multiples et la charge d'impôts payables par le Fonds Séries Multiples dans l'ensemble (y compris l'impôt remboursable au titre de gains en capital qui est payable). Les dépenses déductibles qui s'appliquent à l'ensemble des fonds et des séries des fonds, de même que celles qui ne se rapportent qu'à un Fonds Séries Multiples donné ou qu'à une série donnée sont pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds Séries Multiples dans l'ensemble aux fins fiscales. De même, les pertes en capital du portefeuille du Fonds Séries Multiples peuvent être portées en diminution des gains en capital attribuables au Fonds Séries Multiples dans l'ensemble, quels que soient le Fonds Séries Multiples ou la série à l'origine des gains ou des pertes. Toutefois, dans certains cas, des pertes en capital du portefeuille du Fonds Séries Multiples peuvent être suspendues et, par conséquent, ne peuvent être portées en réduction des gains en capital. Les pertes autres qu'en capital du Fonds Séries Multiples (constatées dans l'année en cours ou reportées d'années antérieures) attribuables à un Fonds Séries Multiples donné ou à une série particulière peuvent être portées en diminution du revenu attribuable à tout Fonds Séries Multiples ou à toute série. Le Fonds Séries Multiples a déclaré son intention d'attribuer à un ou plusieurs fonds, de la façon déterminée par le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples et à sa seule appréciation, l'impôt sur le revenu et l'impôt remboursable au titre de gains en capital payables par le Fonds Séries Multiples (y compris l'impôt qui peut s'appliquer lorsque le Fonds Séries Multiples dispose d'éléments d'actif en portefeuille à la suite de la conversion, par les actionnaires d'un Fonds Séries Multiples, de leurs actions de ce Fonds Séries Multiples en actions d'un autre Fonds Séries Multiples), ceci en vue d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital global payable par le Fonds Séries Multiples.

La tranche imposable des gains en capital (déduction faite de la tranche déductible des pertes en capital) réalisés par le Fonds Séries Multiples est imposable aux taux applicables aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé sur les gains en capital imposables est remboursable selon une formule lorsque les actions du Fonds Séries Multiples sont rachetées ou lorsque le Fonds Séries Multiples verse des dividendes sur les gains en capital. Les autres revenus reçus par le Fonds Séries Multiples (à l'exception des dividendes canadiens dont il est question ci-dessous) sont assujettis à l'impôt au niveau de la société, selon les taux applicables aux sociétés de placement à capital variable, sous réserve des déductions autorisées à l'égard des dépenses du Fonds Séries Multiples et des déductions ou crédits applicables à l'égard des impôts étrangers acquittés. Le Fonds Séries Multiples sera généralement assujetti à un impôt remboursable (l'« **impôt remboursable** ») prélevé sur les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds Séries Multiples de sociétés canadiennes imposables. L'impôt remboursable est remboursé lorsque le Fonds Séries Multiples verse des dividendes imposables aux actionnaires.

L'investisseur qui souscrit des actions peut être imposé sur les gains en capital accumulés mais non réalisés et les gains en capital réalisés mais non distribués du Fonds Séries Multiples au moment où les actions sont souscrites et qui sont pris en compte dans le prix de souscription des actions. En conséquence des transferts de biens avec report de l'impôt au Fonds Séries Multiples par certaines sociétés en commandite, un actionnaire peut recevoir des dividendes sur les gains en capital qui concernent les gains sur les biens qui se sont accumulés avant que le Fonds Séries Multiples ne soit propriétaire des biens. Le Fonds Séries Multiples peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'un ou l'autre des Fonds peu importe si les gains en capital connexes découlent d'une disposition d'actions du portefeuille d'un Fonds Séries Multiples en particulier.

Imposition des actionnaires

Substitutions

La substitution d'actions d'un Fonds Séries Multiples à un autre Fonds Séries Multiples constituera aux fins de la Loi de l'impôt une disposition à la juste valeur marchande des actions substituées. Par conséquent, il pourra en résulter un gain ou une perte en capital pour un actionnaire détenteur de ces actions. Le coût des actions acquises lors de la substitution correspondra à la juste valeur marchande des actions reçues au moment de la substitution. Ces règles ne s'appliquent généralement pas à la redésignation d'actions lorsqu'un actionnaire substitue une action d'une catégorie pour une autre action de la même catégorie et que la valeur des deux actions est fondée sur la même propriété ou le même groupe de propriétés.

Imposition générale de porteurs d'actions

Les dividendes imposables versés par le Fonds Séries Multiples autres que des dividendes sur gains en capital, qu'ils aient été reçus en espèces ou réinvestis dans des titres supplémentaires, sont inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable s'appliquent aux dividendes payés par le Fonds Séries Multiples. Un crédit d'impôt bonifié pour dividendes est disponible à l'égard de certains « dividendes admissibles » versés par le Fonds Séries Multiples. La capacité du Fonds Séries Multiples à identifier des dividendes comme étant des « dividendes admissibles » peut être assujettie à certaines restrictions. Les dividendes sur gains en capital payés par le Fonds Séries Multiples sont traités comme gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital, lesquelles sont exposées ci-dessous.

Lorsqu'un porteur dispose d'une action du Fonds Séries Multiples, que ce soit au moyen d'un rachat ou autrement (y compris une vente d'actions ou une aliénation réputée au décès), il peut en résulter un gain en capital ou une perte en capital. La moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») sera incluse dans le revenu du porteur et la moitié de toute perte en capital devra être déduite des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition donnée, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les remboursements de capital ne sont pas inclus dans le calcul du revenu. Un remboursement de capital réduira plutôt le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire. Si le prix de base rajusté des actions est un montant négatif, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital tiré de la disposition des actions d'un montant équivalant au montant négatif, et le prix de base rajusté des actions sera alors nul.

Aux fins de l'établissement du prix de base rajusté des actions d'un actionnaire au moment de l'acquisition d'une action d'une série donnée, le coût de l'action est calculé en fonction de la moyenne entre le coût de l'action nouvellement acquise et le prix de base rajusté de toutes les autres actions de cette série détenues par l'actionnaire juste avant l'acquisition.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (« **PBR** ») de vos actions d'un Fonds est un concept important pour les considérations fiscales. Ce terme sera utilisé tout au long du résumé et, dans la plupart des situations, il peut être calculé selon la formule suivante :

Calcul du PBR

Le montant de votre investissement initial	
+ investissements additionnels	
+ dividendes réinvestis	
+ le PBR de toutes les actions d'un autre Fonds qui ont été précédemment converties en actions du Fonds avec un report d'impôt	
- le PBR de tous les rachats précédents	
- le PBR de toutes les actions du Fonds converties en un autre Fonds	
<hr/>	
= le PBR cumulatif de vos actions	

Le PBR pour vous d'une action ou d'une série d'actions d'un Fonds sera généralement déterminé par référence au PBR moyen de toutes les actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous faites l'acquisition d'actions d'un Fonds auprès d'une société en commandite avec report d'impôt, ou à la suite d'un roulement à imposition différée d'actifs vers la Société, le PBR de ces actions sera déterminé en vertu de dispositions particulières de la Loi de l'impôt. En général, le PBR de ces actions sera inférieur à leur juste valeur marchande en raison des crédits d'impôt reçus précédemment lorsque vous étiez associé de la société en commandite applicable. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

La Loi de l'impôt renferme des dispositions sur l'impôt minimum de remplacement et un contribuable est tenu de calculer son impôt payable en vertu de ces dispositions. Dans la mesure où la charge d'impôt calculée aux termes de ces dispositions de rechange est supérieure à celle payable par le contribuable selon les règles normales prévues dans la Loi de l'impôt, le contribuable sera tenu de payer l'impôt correspondant à l'impôt minimum de remplacement calculé. Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur à l'égard des actions peuvent augmenter le montant d'impôt payable en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement.

Divulgence de l'information fiscale

Les Fonds ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la Foreign Account Tax Compliance Act (telle que mise en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis d'échange d'informations fiscales amélioré et la Partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement dénommés « FATCA ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada par la Partie XIX de la Loi de l'impôt, « NCD »). En règle générale, les actionnaires (ou, dans le cas de certains actionnaires qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci) seront tenus par la loi de fournir à leur conseiller ou courtier des informations relatives à leur citoyenneté ou à leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscale étranger. Si un actionnaire (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes de contrôle) (i) est identifié comme un Ressortissant des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis) ; (ii) est identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis ; ou (iii) ne fournit pas les informations requises et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, les informations concernant l'actionnaire (ou, le cas échéant, les personnes qui le contrôlent) et leur investissement dans le Fonds seront généralement déclarées à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), à moins que les actions des Fonds ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas du CRS, à l'autorité fiscale pertinente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral d'autorité compétente sur l'échange automatique d'informations

relatives aux comptes financiers ou qui a autrement convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu du CRS.

ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS ET AUTRES ENTITÉS DE PLACEMENT

Les actions d'OPC constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les épargnants qui choisissent d'acquérir des titres par le biais d'un régime enregistré ont tout intérêt à consulter leurs conseillers en fiscalité sur la question de savoir si les actions d'OPC constitueraient un investissement interdit en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les épargnants qui choisiront d'acheter des titres du Fonds Séries Multiples par l'entremise d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers professionnels sur le traitement fiscal des contributions à un tel régime enregistré ainsi que sur les acquisitions de biens effectuées par un tel régime.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Toutefois, dans le cas des actions d'OPC des fonds Explorer Series Fund qui sont émises en faveur des sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire dans le cadre d'une opération de roulement, ces droits de résolution ne s'appliquent pas. Veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers comportent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique.

PARTIE B

RENSEIGNEMENTS PROPRES À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Dans la suite du présent document, vous trouverez des renseignements sur chacun des Fonds. Plutôt que de répéter certains renseignements applicables à tous les Fonds, les renseignements qui s'appliquent à tous les Fonds sont présentés ci-dessous.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds Séries Multiples?

Méthode de classification du risque lié aux placements

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque lié aux placements propres à chaque Fonds Séries Multiples aux fins de divulgation dans ce prospectus est fondée sur la Méthode de classification du risque de placement dans le NI 81-102, telle que cette méthode pourra être modifiée et mise à jour de temps à autre (la « **Méthode** »). Conformément à cette méthode, la forme de risque la plus complète et la plus facilement compréhensible dans ce contexte est le risque de volatilité historique tel que mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Cependant, le gestionnaire reconnaît qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds Séries Multiples n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Fonds Séries Multiples n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Il se pourrait que la Méthode produise un résultat que le gestionnaire considère inadéquat. Dans ce cas, le gestionnaire pourrait être amené à reclasser un Fonds Séries Multiples à un niveau de risque plus élevé, le cas échéant.

En se fondant sur la Méthode, le niveau de risque de chaque Fonds Séries Multiples tel que décrit dans ce document est déterminé conformément à une méthodologie normalisée de classification du risque, fondée sur la volatilité historique du Fonds Séries Multiples tel que mesuré par l'écart type des rendements de celui-ci sur dix ans. Au cas où un Fonds Séries Multiples ne disposerait pas d'au moins dix ans d'historique de rendement, un indice considéré comme approchant raisonnablement de l'écart-type du Fonds Séries Multiples est utilisé à titre d'estimation pour cette période de dix ans

À chaque Fonds Séries Multiples est attribué un niveau de risque dans une des catégories suivantes :

- **Faible** – pour des fonds présentant un écart-type entre 0 et moins de 6;
- **Faible à moyen** – pour des fonds présentant un écart-type entre 6 et moins de 11;
- **Moyen** – pour des fonds présentant un écart-type entre 11 et moins de 16;
- **Moyen à élevé** – pour des fonds présentant un écart-type entre 16 et moins de 20; et
- **Élevé** – pour des fonds présentant un écart-type de 20 ou plus.

Les taux de risques présentés dans les tableaux ci-dessous ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur particulier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour tout conseil relatif à la situation personnelle de l'investisseur particulier.

Les fonds présentés dans le tableau ci-dessous disposent d'un historique de rendement de plus de dix ans. Le gestionnaire a classé la volatilité de chaque Fonds Séries Multiples en employant la Méthode et a attribué à chaque Fonds Séries Multiples le taux de risque indiqué ci-dessous.

OPC	Taux de risque
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. - Explorer Series Fund	Élevé
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. - Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	Moyen

À la date du prospectus simplifié, il n'y a pas de fonds avec un historique de rendement de moins de dix ans.

Bien que surveillé sur une base semestrielle, nous examinons le niveau de risque du rendement de chaque OPC annuellement et chaque fois qu'un changement important est effectué au niveau des stratégies et/ou de l'objectif d'investissement des Fonds Séries Multiples.

Information sur la Méthode disponible sur demande et sans frais en communiquant avec nous par téléphone au 1-888-964-3533 ou par courriel à clientservices@marquest.ca, ou en nous écrivant à l'adresse qui figure au dos de la couverture de ce prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Nous dressons ici le profil de l'investisseur ou du portefeuille à qui convient le Fonds Séries Multiples. Veuillez vérifier avec votre conseiller financier pour vous assurer que le Fonds Séries Multiples que vous choisissez convient à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique décrit la politique en matière de distributions du Fonds Séries Multiples. Les distributions versées dans le passé ne constituent pas une indication des distributions qui seront versées dans l'avenir, et la composition des distributions pourrait varier. Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées sur une série d'un Fonds Séries Multiples et nous pouvons modifier la politique en matière de distributions d'une série d'un Fonds Séries Multiples en tout temps, ce qui pourrait inclure une réduction dans l'avenir, sans préavis aux actionnaires.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Les organismes de placement collectif acquittent certaines dépenses avec l'actif d'un Fonds Séries Multiples, de sorte que les investisseurs acquittent indirectement ces dépenses par l'entremise de rendements moins élevés. Sous cette rubrique, nous présentons un exemple hypothétique des coûts indirects associés à un placement dans un Fonds Séries Multiples. Ces renseignements vous aideront à comparer le coût cumulé d'un placement dans un Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Bien que votre coût réel puisse être supérieur ou inférieur, l'information fournie dans cette rubrique illustre ce que serait votre coût, en se fondant sur les hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 \$ dans la série du Fonds Séries Multiples indiquée pour les périodes indiquées et vous revendez toutes vos actions à la fin de ces périodes;
- chaque année, votre placement génère un rendement de 5 %;

- le ratio des frais de gestion du Fonds Séries Multiples au cours de la période de 10 ans demeure le même que celui du dernier exercice complet.

L'information ne vise que les séries de titres d'un Fonds Séries Multiples qui étaient en circulation à la fin du dernier exercice complet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds Séries Multiples, veuillez consulter la rubrique « Frais » à la page 19.

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – EXPLORER SERIES FUND – DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds	Fonds de titres de participation canadiens
Date de création du fonds	Le 2 décembre 2005 (date à laquelle la série A/roulement a été offerte au public) et le 27 novembre 2007 (date à laquelle toutes les autres séries ont été offertes au public) (auparavant, un fonds d'investissement à capital fixe par l'intermédiaire d'opérations de roulement effectuées par des sociétés en commandite accréditives)
Actions d'OPC offertes	Actions de série A/roulement Actions de série A/régulière Actions de série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund (« **Explorer Series Fund** ») a été établi initialement afin de permettre aux sociétés en commandite accréditives mises sur pied ou acquises par le gestionnaire de réaliser des opérations de roulement avec report d'impôt dans le Fonds Séries Multiples. Explorer Series Fund conclura une convention de transfert d'actif avec une société en commandite de sorte que l'actif de la société lui soit transféré en contrepartie d'actions de série Explorer. L'actif de la société en commandite se compose d'espèces et d'un portefeuille de titres, essentiellement des titres de sociétés des secteurs des ressources cotées en bourse au Canada.

Ces sociétés en commandite sont établies afin d'investir principalement dans les actions accréditives de sociétés des secteurs de l'énergie et des ressources qui réalisent des travaux d'exploration et de mise en valeur dans le domaine des mines.

L'opération de roulement permet aux commanditaires de la société en commandite de recevoir des actions du Explorer Series Fund sans générer de gain en capital au moment du transfert. Explorer Series Fund peut ainsi acquérir des valeurs dont le coût fiscal est généralement inférieur à la valeur marchande. **Lorsque Explorer Series Fund dispose de titres acquis d'une société en commandite aux termes d'une opération de roulement, que ce soit dans le cours normal des opérations de portefeuille ou pour permettre aux épargnants de procéder à des substitutions entre séries d'Explorer Series Fund ou d'un autre Fonds Séries Multiples, des gains en capital plus importants que si l'opération de roulement de la société en commandite n'avait pas eu lieu peuvent être constatés. En conséquence, les actionnaires d'Explorer Series Fund peuvent toucher des dividendes sur gains en capital supérieurs à ceux qu'ils auraient reçus n'eût été l'opération de roulement. Veuillez vous reporter aussi à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », qui figure à la page 24, pour obtenir de plus amples renseignements.**

Quels sont les placements effectués par Explorer Series Fund?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental d'**Explorer Series Fund** consiste à rechercher la croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés d'exploration et d'exploitation minière canadiennes. Toute modification des objectifs de placement fondamentaux d'Explorer Series Fund (qui n'exige pas une modification des documents constitutifs du Fonds Séries Multiples) doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les porteurs des actions de séries Explorer lors d'une assemblée convoquée à cet égard.

Stratégies de placement

Afin de réaliser l'objectif de placement susmentionné, le gestionnaire, en qualité de gestionnaire d'Explorer Series Fund, peut avoir recours à certaines ou à l'ensemble des stratégies de placement suivantes :

- Analyser les renseignements financiers de chaque placement potentiel afin de repérer les sociétés sous-évaluées dont la situation s'améliore et dont le cours présente une probabilité élevée de plus-value;
- Examiner des données économiques, les tendances du marché, des évaluations de titres, les niveaux des taux d'intérêt, la politique monétaire et d'autres facteurs afin de cerner les tendances des cycles commerciaux et du secteur des marchandises;
- Réaliser une analyse qualitative et une entrevue de la direction de la société afin de choisir les placements qui présentent le meilleur potentiel de plus-value compte tenu de leurs risques inhérents;
- Investir dans des titres étrangers (y compris des parts d'autres fonds).

Nous nous attendons à ce que le taux de rotation du portefeuille des actions de séries Explorer soit important puisqu'à la suite du roulement de l'actif d'une société en commandite dans Explorer Series Fund, nous pouvons vendre plusieurs des titres du portefeuille de cette société en commandite. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le taux de rotation du portefeuille a été de 186,66 %. Le taux de rotation du portefeuille indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille d'Explorer Series Fund gère activement les placements de son portefeuille. Il pourrait en résulter un ratio plus élevé de gains ou de pertes en capital réalisés (plutôt que latents) sur les titres du portefeuille d'Explorer Series Fund, ainsi que des frais de courtage plus élevés que ceux qu'on pourrait relever dans d'autres OPC. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie qu'Explorer Series Fund vend et achète tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

L'accroissement du taux de rotation du portefeuille d'Explorer Series Fund entraînera l'augmentation des frais d'opérations d'Explorer Series Fund. Ces frais représentent des dépenses d'Explorer Series Fund qui sont prélevées sur l'actif de ce fonds, ce qui pourrait réduire votre taux de rendement.

Explorer Series Fund sera autorisé à investir dans les titres d'un OPC dans la mesure où le placement est compatible avec ses objectifs de placement. Si de tels placements sont effectués, Explorer Series Fund ne versera pas de doubles frais de gestion et il évitera ces placements s'il en résulte un dédoublement des frais de gestion. Explorer Series Fund peut également investir dans des titres assimilables à des créances et dans des bons de souscription cotés en bourse, ou y avoir recours à des fins de couverture et autres, pourvu que de tels placements ou utilisations soient compatibles avec l'objectif de placement d'Explorer Series Fund. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à de tels placements.

Explorer Series Fund sera géré conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement imposées par les lois en valeurs mobilières applicables et les normes des autorités en valeurs mobilières canadiennes, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie afin d'assurer que les placements d'Explorer Series Fund sont diversifiés et relativement liquides, qu'Explorer Series Fund est correctement administré et que des renseignements adéquats sont disponibles au public à son sujet. Vous pouvez obtenir un exemplaire des restrictions et pratiques en matière de placement auprès du gestionnaire en composant le 1-888-964-3533 ou en écrivant au clientservices@marquest.ca.

Quels sont les risques associés à un placement dans Explorer Series Fund?

La valeur des actions de série Explorer fluctue selon la conjoncture économique. Plus précisément, le portefeuille d'Explorer Series Fund sera affecté par les risques suivants :

- **Risque de concentration**
- **Risque associé aux séries de titres des fonds**
- **Risque d'illiquidité**
- **Risque associé aux placements dans le secteur des ressources**
- **Risque associé à la liquidité des titres des fonds roulement**
- **Risque associé aux petites entreprises**

Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date qui est 30 jours avant la date du prospectus simplifié, plus de 10 pour cent de la valeur liquidative d'un placement collectif ont été investis dans les titres d'un émetteur, autre que des titres d'État ou des titres émis par une corporation de compensation, tel que montré ci-dessous :

Titre	Pourcentage maximum détenu pour la période	Type de titres détenus
St-Georges Eco-Mining Corp.	14,94 %	Actions ordinaires et bons de souscription
Vision Lithium Inc.	16,20 %	Actions ordinaires

L'appréciation du marché de ces titres pendant cette période a temporairement augmenté la volatilité et réduit la diversification du portefeuille. Certains de ces titres ont été vendus par la suite afin de gérer la diversification et de créer des liquidités au sein du portefeuille. À aucun moment, la capacité d'Explorer Series Fund à répondre aux rachats n'a été affectée.

Le portefeuille d'Explorer Series Fund sera également touché par l'ensemble des risques exposés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? », qui figure à la page 4.

Qui devrait investir dans Explorer Series Fund?

Nous estimons que le conseiller financier est un élément crucial lorsqu'il s'agit d'aider un épargnant à atteindre ses objectifs financiers. Nous sommes d'avis qu'il revient à l'épargnant de déterminer, de concert avec son conseiller financier, la pertinence d'Explorer Series Fund dans un portefeuille. Nous ne fournissons pas de conseils aux épargnants. Toutefois, nous avons fourni aux présentes une description générale à revoir avec votre conseiller financier. Explorer Series Fund convient aux épargnants qui recherchent une exposition au secteur des ressources dans leur portefeuille. Le Explorer Series Fund investit dans les titres de participation et convient aux épargnants qui ont des horizons de placement de moyen à long termes et qui ne craignent pas un risque élevé. Les épargnants pourraient investir une partie

Marquest Mutual Funds Inc. – Explorer Series Fund

de leur portefeuille dans Explorer Series Fund en vue d'une diversification du portefeuille et d'une exposition au secteur des ressources.

La méthode de classification des risques du gestionnaire est présentée à la rubrique « Méthode de classification du risque lié aux placements », à la page 29.

Politique en matière de distributions

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples peut déclarer des dividendes sur les actions des séries Explorer à son gré. Les administrateurs du Fonds Séries Multiples peuvent déclarer des dividendes imposables et des dividendes sur les gains en capital, de temps à autre, suffisants pour compenser l'impôt sur les gains en capital qui serait autrement payable à l'égard des actions de série Explorer. Ils peuvent aussi déclarer des dividendes sur gains en capital qui dépassent ce montant. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement dans des actions d'OPC supplémentaires de la même série selon la valeur liquidative par action à la date où les dividendes sont payables. Chaque année, Explorer Series Fund fournit aux actionnaires les feuillets de renseignements fiscaux nécessaires afin de remplir leurs déclarations de revenus. Les actionnaires devraient conserver les documents faisant état du coût initial de leurs actions de série Explorer.

Frais d'Explorer Series Fund pris en charge indirectement par les épargnants

Les renseignements qui suivent visent à vous aider à comparer le coût d'un placement dans Explorer Series Fund au coût d'un placement dans d'autres OPC. À ce jour, Explorer Series Fund a essentiellement offert (par voie roulement) des actions de série Explorer, série A/roulement et série F aux commanditaires qui ont souscrit des parts de sociétés en commandite accréditives administrées par le gestionnaire. Des actions de série A/régulière et des actions de série F ont également été émises.

Explorer Series Fund acquitte ses frais (y compris les frais de gestion) par prélèvement sur son actif. Ainsi, les épargnants d'Explorer Series Fund paient indirectement ces frais du fait de rendements inférieurs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » à la page 30 pour les hypothèses utilisées aux fins de ce tableau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui figure à la page 19, pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A/roulement	63,32 \$	196,36 \$	343,03 \$	778,92 \$
Série A/régulière	67,73 \$	210,03 \$	366,93 \$	833,17 \$
Série F	40,53 \$	125,69 \$	219,59 \$	498,61 \$

Ce tableau ne tient pas compte des frais que vous assumez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui figure à la page 19, pour de plus amples détails.

**MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – FLEX DIVIDEND AND INCOME GROWTH™ SERIES
FUND – DÉTAILS DU FONDS**

Type de fonds	Fonds de dividendes et de revenu
Date de création du fonds	Le 1 ^{er} décembre 2008
Actions d’OPC offertes	Actions de série A/régulière Actions de série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui

Quels sont les placements effectués par Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund?

Objectifs de placement

L’objectif de placement fondamental de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund (« **Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund** ») consiste à procurer aux porteurs des actions de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund un flux mensuel constant de distributions en espèces qui doit être défini sur une base annuelle par le gestionnaire, ainsi que la possibilité d’une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres à rendement supérieur de grandes capitalisations, mais aussi dans un certain nombre de titres à rendement élevé de faibles et moyennes capitalisations. La majorité du portefeuille de ce Fonds Séries Multiples sera composée de placements dans des entités qui versent des dividendes et/ou un revenu et dans des entités que le gestionnaire estime disposées à verser des dividendes et/ou un revenu prochainement. Le gestionnaire s’attend à ce qu’au moins 75 % du portefeuille de ce fonds soit composé de placements générateurs de dividendes et/ou de revenus. Une partie du portefeuille peut comporter tous les types d’actions et d’obligations d’émetteurs du Canada et des États-Unis inscrits ou non à la cote de bourses ou d’autres marchés organisés réglementés. L’actif de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund peut également être investi dans des obligations ou conservé en espèces, selon la conjoncture économique et les autres conditions du marché.

Aucune modification importante des objectifs, politiques et restrictions en matière de placement de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund ne peut être effectuée sans l’approbation d’une majorité des voix exprimées lors d’une assemblée de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund dûment convoquée à cet effet.

Stratégies de placement

Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund utilise principalement une approche fondée sur la valeur pour choisir ses placements à rendement élevé, ce qui signifie une recherche axée sur les organisations capables de maintenir et d’accroître leurs distributions. En outre, Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund ciblera les organisations qui affichent une croissance supérieure de leurs revenus et flux de trésorerie par action à long terme, occupent une position de force dans le marché qu’elles exploitent et sont dotées d’une gestion de qualité et d’un solide bilan.

Jusqu’à la sélection et l’acquisition de placements appropriés et jusqu’au paiement de dépenses ou d’autres distributions prévues, une partie de l’actif de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund peut être gardée en espèces. De plus, durant les périodes où il estime que la situation du marché le justifie, le gestionnaire de portefeuille peut réduire le nombre de placements de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund et détenir une partie de son actif en espèces. Une telle encaisse sera déposée dans des comptes en espèces de banques ou de sociétés de fiducie canadiennes ou peut être placée dans des fonds d’investissement à court terme, des certificats de placement garantis ou des bons du Trésor. Il pourra arriver que le gestionnaire de portefeuille suggère de placer temporairement la majorité ou la totalité de l’actif de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund en espèces ou en quasi-espèces (y compris des dépôts à

Marquest Mutual Funds Inc. - Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

terme, des bons du Trésor, du papier commercial, des obligations et débentures de sociétés et de gouvernements) et ce, le temps d'un déclin général anticipé ou courant des marchés d'actions. Afin de minimiser le risque, les ventes à découvert ne seront pas autorisées.

En vue de couvrir le risque de change associé à de tels placements, Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund peut conclure des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises et des options sur de tels contrats à terme, de même qu'il peut acquérir des options d'achat ou de vente sur devises lorsqu'un marché viable existe à cet égard.

Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund investit dans une combinaison de titres qui comprennent, sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations de sociétés et de gouvernements, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations et bons de souscription) et des parts de fiducies de revenus ou d'entités similaires. Il s'agit essentiellement de titres canadiens, mais si le marché s'y prête, il peut aussi s'agir de titres américains. Les ratios des différents titres dans le portefeuille de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund varient ponctuellement selon l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la situation du marché.

Le gestionnaire peut utiliser des options d'achat couvertes pour optimiser le rendement d'un titre en portefeuille ou pour prémunir Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund contre tout effritement à court terme de la valeur marchande entrevue. De même, une option de vente peut être acquise à l'égard d'une position détenue lorsqu'il paraît judicieux de prémunir Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund contre un effritement de sa valeur marchande.

Le taux de rotation du portefeuille des actions de série Flex Dividend and Income Growth™ peut être important puisque des opérations fréquentes peuvent être effectuées. On s'attend toutefois à ce que ce taux soit inférieur à celui des fonds Explorer Series Fund, étant donné qu'aucune opération de roulement ne devrait être effectuée vers Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le taux de rotation du portefeuille a été de 34,79 %. Le taux de rotation du portefeuille indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund gère activement les placements de son portefeuille. Il pourrait en résulter un ratio plus élevé de gains ou de pertes en capital réalisés (plutôt que latents) sur les titres du portefeuille de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund, ainsi que des frais de courtage plus élevés que ceux que l'on pourrait relever dans d'autres OPC. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund vend et achète tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

L'accroissement du taux de rotation du portefeuille de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund entraînera l'augmentation des frais d'opérations de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Ces frais représentent des dépenses de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund qui sont prélevées sur l'actif de ce fonds, ce qui pourrait réduire votre taux de rendement.

Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund sera autorisé à investir dans les titres d'un OPC dans la mesure où le placement est compatible avec ses objectifs de placement. Si de tels placements sont effectués, Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund ne paiera pas de doubles frais de gestion. Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund peut également investir dans des titres assimilables à des créances et dans des bons de souscription cotés en bourse, ou y avoir recours à des fins de couverture et autres, pourvu que de tels placements ou utilisations soient compatibles avec l'objectif de placement de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à de tels placements.

Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund sera géré conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement imposées par les lois en valeurs mobilières applicables et les normes des autorités en valeurs mobilières canadiennes, y compris le Règlement 81-102 et le Règlement 81-106. Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie afin d'assurer que les placements de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund sont diversifiés et relativement liquides, que Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund est correctement administré et que des renseignements adéquats sont disponibles au public à son

Marquest Mutual Funds Inc. - Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

sujet. Vous pouvez obtenir un exemplaire des restrictions et pratiques en matière de placement auprès du gestionnaire en composant le 1-888-964-3533 ou en écrivant au clientservices@marquest.ca.

Quels sont les risques associés à un placement dans Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund?

La valeur des actions de série Flex Dividend and Income Growth™ fluctue selon la conjoncture économique. Plus précisément, le portefeuille de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund sera affecté par les risques suivants :

- **Risque de crédit**
- **Risque associé aux séries de titres des fonds**
- **Risque associé aux fiducies de revenu**
- **Risque associé aux taux d'intérêt**
- **Risque d'illiquidité**

Au cours de la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2019, aucun placement n'a représenté plus de 10 % de la valeur liquidative de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund.

Le portefeuille de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund sera également touché par l'ensemble des risques exposés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? », qui figure à la page 4.

Qui devrait investir dans Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund?

Nous estimons que le conseiller financier est un élément crucial lorsqu'il s'agit d'aider un épargnant à atteindre ses objectifs financiers. Nous sommes d'avis qu'il revient à l'épargnant de déterminer, de concert avec son conseiller financier, la pertinence de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund dans un portefeuille. Nous ne fournissons pas de conseils aux épargnants. Toutefois, nous avons fourni aux présentes une description générale à revoir avec votre conseiller financier. Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund convient aux épargnants qui recherchent un revenu doté d'attributs (ou d'avantages) fiscaux optimaux à travers une exposition au secteur des titres de créance canadiens (y compris des actions de sociétés à faible, moyenne et forte capitalisation) dans leur portefeuille. Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund investit dans des titres de créance et de participation et convient aux épargnants qui présentent des horizons de placement de moyen à long termes et acceptent un risque faible à moyen.

La méthode de classification des risques du gestionnaire est présentée à la rubrique « Méthode de classification du risque lié aux placements », à la page 29.

Politique en matière de distributions

Le conseil d'administration du Fonds Séries Multiples peut déclarer des dividendes sur les actions des séries Flex Dividend and Income Growth™ à son gré. Les administrateurs du Fonds Séries Multiples peuvent déclarer des dividendes imposables et, dans la mesure du possible, de temps à autre, des dividendes sur les gains en capital suffisants pour compenser l'impôt sur gains en capital qui serait autrement payable à l'égard des actions de série Flex Dividend and Income Growth™. Les administrateurs de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund peuvent déclarer des dividendes sur gains en capital qui dépassent ce montant. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis dans des actions d'OPC supplémentaires de la même série, selon la valeur liquidative par action à la date où les

Marquest Mutual Funds Inc. - Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

dividendes sont payables. Chaque année, Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund fournit aux actionnaires les feuillets de renseignements fiscaux nécessaires afin de remplir leurs déclarations de revenus. Les actionnaires devraient conserver les documents faisant état du coût initial de leurs actions de série Flex Dividend and Income Growth™.

Frais de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund pris en charge indirectement par les épargnants

Les renseignements qui suivent visent à vous aider à comparer le coût d'un placement dans Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund au coût d'un placement dans d'autres OPC. À ce jour, Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund a vendu des actions de série Flex Dividend and Income Growth™, de série A/régulière et de série F.

Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund acquitte ses frais (y compris les frais de gestion) par prélèvements sur son actif. Ainsi, les épargnants de Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund paient indirectement ces frais du fait de rendements inférieurs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » à la page 30 pour les hypothèses utilisées aux fins de ce tableau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui figure à la page 19, pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais payables sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A/régulière	59,75 \$	185,28 \$	323,69 \$	735,00 \$
Série F	47,57 \$	147,51 \$	257,70 \$	585,16 \$

Ce tableau ne tient pas compte des frais que vous assumez directement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui figure à la page 19, pour obtenir de plus amples détails.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Même si le mandat du Fonds Séries Multiples comprend maintenant la vente de ses actions au public, le Fonds Séries Multiples a été établi initialement afin de permettre à des sociétés en commandite accréditive formées ou acquises par le gestionnaire de réaliser des opérations de roulement avec le Fonds Séries Multiples. Le Fonds Séries Multiples visé conclura une convention de transfert d'actif avec une société en commandite de sorte que l'actif de cette société soit transféré au Fonds Séries Multiples en contrepartie d'actions d'OPC. L'actif des sociétés en commandite comporte des espèces et un portefeuille de titres, principalement des titres de sociétés des secteurs des ressources inscrites à la cote de bourses au Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Renseignements propres à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document », qui commence à la page 29, pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun des fonds constituant le Fonds Séries Multiples.

Le gestionnaire de portefeuille peut, de temps à autre, recevoir des commissions de courtage ou des commissions de vente (lesquelles peuvent inclure des commissions en espèces, en titres et/ou en droits d'achat de titres de sociétés du secteur des ressources) dans le cadre de certains placements privés effectués par le Fonds Séries Multiples. De telles commissions de courtage ou de vente seront acquittées par les sociétés du secteur des ressources à l'aide de fonds autres que ceux investis dans le Fonds Séries Multiples. La divulgation de telles commissions de courtage ou commissions de vente au regard de placements privés effectués par le Fonds séries Multiples est, ou sera, contenue dans les états financiers vérifiés du Fonds Séries Multiples.

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

Des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds Séries Multiples sont fournis dans la notice annuelle du Fonds Séries Multiples, dans les aperçus du fonds, dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, dans les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds Séries Multiples déposés ultérieurement et dans les états financiers du Fonds Séries Multiples. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie comme s'ils y étaient imprimés intégralement.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement des exemplaires de la notice annuelle, des aperçus du fonds, du rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, des rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds, des états financiers vérifiés et des états financiers intermédiaires du Fonds Séries Multiples, y compris un état des opérations de portefeuille, en composant sans frais le 1-888-964-3533, ou en adressant un courriel à clientservices@marquest.ca.

Les documents susmentionnés et d'autres renseignements au sujet du Fonds Séries Multiples, par exemple les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants, sont également disponibles sur www.sedar.com.

Marquest Gestion d'actifs inc.
161 Bay Street, Suite 4010
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Téléphone : 1-888-964-3533
Courriel : clientservices@marquest.ca
www.marquest.ca

